

**République Française**  
**Département de l'Yonne**  
**Commune de SAINT-PÈRE (89450)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 27 février 2014**

---

**Date de la convocation :** 21 février 2014

**Membres en exercice :** 11 L'an deux mille quatorze et le vingt sept février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.

**Présents :** 9 **Présents :** Christian GUYOT, Jean DESPINEY, Alain GARNIER, Fabienne FRESNE, Yves DUPONT, Jacques RAFFENEAU, Gilbert GAUCHÉ, Françoise LEYNIAC, Jean-Marc SALIGOT

**Votants :** 9

**Secrétaire de séance :** Alain GARNIER **Représentés :**  
**Excusés :** Dominique CARREZ-ARMENGAUD, Frédéric BEAUCLAIR  
**Absents :**

---

**Ordre du jour:**

- Frais de déplacement de l'agent recenseur
- CCAVM : statuts
- Programme Leader "A bicyclette"
- Eglise Notre-Dame : restauration des cloches
- Fontaines Salées : permis modificatif

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.  
Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour : "Redécoupage des cantons", "Location bâtiment Rousseau" et "Achat gazonnière cantine".

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2014\_011**  
**Objet : Frais de déplacement**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'agent recenseur a été amené à effectuer des déplacements avec son véhicule personnel dans le cadre de son travail. Il rappelle que le montant des indemnités kilométriques est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (n° BUDB0620005A), pris en application de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 régissant les frais de déplacement des personnels de l'État. Cet arrêté détermine des montants différents en fonction, d'une part, de la catégorie du véhicule et, d'autre part, du nombre de kilomètres effectués.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **prévoit** d'allouer à l'agent recenseur dans le cadre d'un « emploi d'avenir », des indemnités kilométriques conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 :

<i>Catégories (puissance fiscale du véhicule)</i>	<i>Jusqu'à 2000 km</i>	<i>De 2001 à 10 000 km</i>
De 5 CV et moins	<b>0.25</b>	<b>0.31</b>
De 6 et 7 CV	<b>0.32</b>	<b>0.39</b>
De 8 CV et plus	<b>0.29</b>	<b>0.35</b>

- **demande** que le décompte détaillé soit remis au secrétariat,

- **inscrit** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2014\_012**  
**Objet : Programme Leader "A bicyclette"**

**Vu** la délibération n° DE-2013-042 du 18 juin 2013 présentant le programme Leader « A bicyclette », le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de coopération entre le GAL Morvan et le GAL Canal du Nivernais intitulé « A bicyclette » a pour objectif de renforcer l'offre touristique entre les 2 territoires en proposant à la location des vélos à assistance électrique. Aux vues des nouveaux éléments en notre possession, il est nécessaire de réviser le plan de financement. Le Maire propose le suivant :

Postes de dépenses	Montants (HT)	Nature des concours financiers	Montants	Taux
- <b>Achat de 6 vélos à assistance électrique</b> caractéristiques techniques : 6 VAE VTT UMB-3 MOVEYOURLIFE modèle CROSSOVER 36V – 250 WHT - Batterie 20 Ah 7 vitesses – mégarange – fourche Magura 120 - <b>Salaire, maintenance</b> 1h/jour (mai à sept) soit 22 jours (C échelon 1)	12 513,70 €	<b>Concours publics :</b> - Conseil Régional Bourgogne - Conseil Général de l'Yonne	3 426,85 € 1 000,00 €	<b>23,22 %</b> <b>6,78 %</b>
		<b>Concours FEADER</b>	7 378,09 €	<b>50,00 %</b>
	Concours privés :			
	<b>Autofinancement :</b>		2 951,24 €	<b>20,00 %</b>
	2 242,48 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 756,18 €</b>	<b>TOTAL GENERAL HT :</b>	<b>14 756,18 €</b>	<b>100 %</b>

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **valide** le plan de financement tel que présenté,
- **accepte** l'achat de **6 vélos à assistance électrique** pour un montant global maximum de 14 000,00 €HT,
- **sollicite** une subvention du Conseil Régional de 23,22 %, du FEADER de 50 % et du Conseil Général de 1 000,00 €,
- **prévoit** la dépense au budget 2014,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2014\_013**  
**Objet : Réfection du beffroi de l'église Notre-Dame de Saint-Père**

Suite à la délibération n°DE-2011-49 du 3 novembre 2011, le Maire rappelle aux conseillers qu'il devient nécessaire que soient réalisés les travaux de remise en état du beffroi et des cloches 1 et 2. Le technicien d'entretien a signalé entre autres, une usure avancée du mouton droit, du battant cloche 1 et du tintement cloche 2. La dépense prévisionnelle est évaluée à 7 000 € HT.

Le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Coût prévisionnel : 7 000.00 €	Subvention réserve parlementaire: 2 000.00 € Autofinancement (71,43 %) : 5 000.00 €

<b>TOTAL H.T. : 7 000.00 €</b>	<b>TOTAL H.T. : 7 000.00 €</b>
--------------------------------	--------------------------------

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **valide** le projet tel que présenté,
- **accepte** le montant global des travaux pour un montant de 7 000.00 € HT,
- **adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **sollicite** une subvention au titre de la réserve parlementaire de 2 000.00 € et de tout autre organisme dans la limite de 80 % du montant des travaux,
- **Inscrit** la dépense au budget 2014,
- **charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

**Délibération n° : DE\_2014\_014**  
**Objet : Fontaines Salées : permis modificatif**

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet d'aménagement et de construction du bâtiment d'accueil et de découvertes des Fontaines Salées. Il rappelle, suite à la délibération n°DE-2014-03 du 6 janvier 2014 que la consultation à procédure adaptée lancée le 30 octobre 2013 a été déclarée infructueuse. Comme le prévoit le CCAP de maîtrise d'oeuvre, l'architecte en charge du projet a repris les études pour aboutir à un projet dont la consistance est compatible avec les enveloppes financières prévues, soit 961 000.00 € HT.

Le Maire fait une présentation détaillée des corrections proposées par le maître d'oeuvre. Celles-ci devront faire l'objet d'un permis modificatif.

Il énonce également la demande de l'architecte pour que soit fait un diagnostic géotechnique complémentaire du terrain ainsi qu'une étude par un bureau des structures, afin de modifier le système de fondation du bâtiment. Le coût prévisionnel de ces missions est estimé à 10 000.00 € HT.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **valide** les corrections proposées par le maître d'oeuvre et demande que soit déposé le permis modificatif,
- **insiste** sur la nécessité absolue que l'estimation chiffrée par l'architecte, suite aux modifications proposées, soit conforme à l'enveloppe financière prévue,
- **autorise** le Maire à désigner un bureau d'étude pour que soit réalisé le diagnostic géotechnique complémentaire ainsi qu'un bureau des structures, pour un montant maximum de 10 000 € HT,
- **prévoit** les crédits nécessaires au budget commune 2014.

**Délibération n° : DE\_2014\_015**  
**Objet : Redécoupage des cantons**

Le Maire fait lecture du décret n° 2014-156 du 13 février 2014, pris par le ministre de l'intérieur et découpant les cantons de l'Yonne, qui passent de 42 à 21. Le Maire propose que le texte suivant soit adressé au Président du Conseil d'Etat :

« Le décret n°2014-156 du 13 février 2014 portant sur la situation des cantons dans le département de l'Yonne, indique dans son article 13 les communes appartenant au canton de Joux-La-Ville. Ce nouveau canton est issu des cantons de Vézelay, Vermenton, l'Isle-Sur-Serein (Coutarnoux, Dissangis, Joux-la-Ville, Précly-le-Sec, Sainte-Colombe) et Coulanges-sur-Yonne (Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-le-Chateau, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne). Il est de fait que le découpage tel qu'il est proposé ne respecte en rien notre bassin de vie, se chevauchant sur deux arrondissements. Par ailleurs, la carte des Etablissements publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propre (EPCI) n'est absolument pas prise en considération. Trois ex-cantons, Vézelay, Avallon et Quarré-Les-Tombes fusionnent en une seule Intercommunalité, et ce nouveau dispositif est totalement occulté. Le découpage

proposé n'a aucune cohérence territoriale, ne répond en rien aux aspirations de la population, multiplie les distances et juxtapose des territoires ayant peu de relations entre eux ».

**Après délibération, le Conseil municipal, a l'unanimité,**

- **valide** le texte proposé par le Maire,
- **autorise** le Maire à exercer en son nom un recours en annulation contre le décret n° 2014-156 du 13 février 2014,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2014\_016**  
**Objet : Location bâtiment Rousseau**

Le Maire informe le Conseil municipal que le bâtiment Rousseau est disponible à la location et qu'il convient d'en fixer le tarif. Il fait état du montant des travaux et des frais financiers qui en découlent.

**Après délibération, le Conseil municipal, a l'unanimité,**

- **fixe** le montant du loyer pour le Bâtiment ROUSSEAU sis au 23 rue de la Mairie à 250 € par mois, pendant 3 ans afin de prendre en compte l'investissement effectué par le locataire. A l'issue de cette date, le loyer pourra être négocié,
- **charge** le Maire de signer un contrat de location dès que possible.

**Délibération n° : DE\_2014\_017**  
**Objet : Achat gazinière cantine**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire l'achat d'une gazinière pour la cantine de l'école.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide** l'achat et la pose d'une gazinière, ainsi que les travaux de modification en cuisine, pour un montant maximum de 3 500.00 € HT,
- **charge** le Maire de choisir le modèle le plus adéquat aux besoins de la commune,
- **prévoit** la dépense au budget 2014,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

**Affaires diverses :**

**Maison Saint-Pierre :** Les principaux travaux sont désormais achevés. Une visite du bâtiment est organisée avec les conseillers.

**Recensement :** Le Maire fait le point sur le dernier recensement de la population effectué en février 2014. Une baisse importante des chiffres est à noter. Il fait remarquer que la période choisie pour cette opération est préjudiciable pour le village puisque de nombreuses personnes sont présentes uniquement de mi-mars à octobre.

**Boule lyonnaise :** 5 pistes ont été installées à l'intérieur de l'ancien terrain de tennis. D'autres sont à prévoir autour.

**Eau :** Un conseiller fait état des 4 jours de coupure d'eau du 21 au 24 février. Le Maire expose les travaux prévus dans les 2 mois à venir. La maîtrise d'œuvre est assurée par le SIAEP Saint-Père/Tharoiseau.

**Fin de la séance** à 22h15.